Une notion cadre

La notion de bon père de famille dans le Code Civil est une notion cadre.
Les notions cadres sont des notions générales, au contenu variable, indéterminé, susceptible d'une appréciation subjective et évolutive. Elles échappent à une définition précise et se réfèrent à des comportements humains, impliquant une comparaison avec la réalité, avec les valeurs admises par la société. Elles « changent de signification avec le temps et doivent donc être interprétées en fonction des besoins de la société au moment où l'interprétation est opérée ». Elles vont permettre de déterminer « une mesure moyenne de conduite sociale », adaptable aux spécificités de chaque situation déterminée. A la différence de la règle de droit stricte (sans notion cadre) qui donne une solution fixe à une hypothèse déterminée, la notion cadre ou « standard juridique » ne présente pas ce caractère de fixité. « C'est une grande ligne de conduite, une directive générale pour guider le juge ».
Ainsi, lorsque se présente à un juge la nécessité d'appliquer une notion cadre, il dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation étendu. Il n'est pas prisonnier des solutions rendues antérieurement en la matière. Les notions cadres se caractérisent donc par leur souplesse et leur faculté d'adaptabilité.
Mais il ne s'agit pas seulement de parler de pouvoir du juge, mais aussi de devoir. Si le législateur a sciemment intégré une notion cadre dans un texte de loi, il a certes voulu accorder au juge une plus grande liberté d'appréciation de la règle juridique, mais de cet emploi de standard résulte aussi la charge implicite, le devoir d'en définir le contenu et de prendre en compte l'évolution de la nature même du monde social. Il ne s'agit pas de retenir une conception idéale de la notion afin de tenter d'en faire une réalité permanente reconnue par le droit et que l'on imposerait aux justiciables. Au contraire, c'est l'analyse, l'observation du monde extérieur qui va imposer au juge l'adaptation progressive du contenu de la notion cadre.